

ARRETE N° 24 – 22

**Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;  
**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;  
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**CONSIDERANT** que le vide-grenier organisé par l'Association NGSV FOOTBALL implique des mesures de sécurité,

**CONSIDERANT** que le vide-grenier implique une organisation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que ce vide-grenier se déroule le dimanche 10 juillet 2022.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 10 juillet 2022, la circulation sera **INTERDITE de 7h00 à 19h00** dans les rues suivantes :

- Rue de la 8<sup>ème</sup> armée, à partir de la place du Général LECLERC jusqu'à l'Avenue du 6 juin,
- Rue de l'Amérique,
- Place De l'Amiral BYRD.

**ARTICLE 2 :** Les riverains seront tenus de prendre les dispositions nécessaires pour faire stationner leur véhicule sur le parking de la Commune sur l'espace du Mémorial Britannique.

**ARTICLE 3 :** Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public ou d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 4 juillet 2022

*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Association NGSV FOOTBALL

